

ARRETE n° 237 - 2023

**REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE
au nom de la commune de VILLAZ,**

1A 193 134 9319 S

Dossier n° PC07430323X0029		
Date de dépôt :	09/11/2023	Surface de plancher existante : 236.90 m ²
Date affichage dépôt :	09/11/2023	
Demandeur :	Madame SEGUINARD Franciane	Surface de plancher créée : 34,12 m ²
Demeurant à :	501 route du Parmelan à VILLAZ (74370),	
Pour :	L'extension d'une maison individuelle, la modifications de façades et des ouvertures, la réfection du dispositif d'assainissement non collectif	Nombre de logements créés : 0 Destination : habitation
Adresse du terrain :	501 route du Parmelan à Villaz (74370)	
Référence cadastrale :	0A-1756	

Le Maire,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020 mis à jour le 12/03/2020,

VU la délibération du 28 juin 2018 n° 2018-342 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI HD) du Grand Annecy,

VU la délibération du 25 mars 2021 n° DEL-2021-59 PLUI du Grand Annecy – compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018,

VU les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur plan local d'urbanisme intercommunal ont été débattues au conseil communautaire du Grand Annecy le 29 juin 2023,

VU la carte des aléas notifiée par le Préfet en date du 03/02/2006,

VU la réglementation du document d'urbanisme en vigueur applicable au projet : zone A,

VU la réglementation de la carte des aléas en vigueur applicable au projet : Aléas T3,

VU les compléments apportés au dossier par le maître d'ouvrage en date du 23/11/2023,

VU l'avis défavorable du SPANC du SILA, en date du 04/12/2023,

VU l'avis favorable de la Direction de l'Eau Potable du Grand Annecy en matière de la desserte du projet en eau potable, en date du 14/12/2023,

VU l'avis favorable de la Direction de l'Eau Potable du Grand Annecy en matière de la couverture du projet par la défense extérieure contre l'incendie, en date du 14/12/2023,

VU l'avis favorable de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines du Grand Annecy, en date du 22/11/2023,

VU l'avis ENEDIS, en date du 11/12/2023,

CONSIDERANT que le projet consiste en la création d'une pièce principale supplémentaire,

CONSIDERANT qu'au niveau règlementaire, une pièce principale équivaut au rejet d'un équivalent-habitation,

CONSIDERANT que le dernier contrôle effectué par le SPANC le 10/04/2018 a mis en évidence une installation d'assainissement non collectif non conforme,

CONSIDERANT qu'une attestation du SPANC du SILA a été délivré, portant seulement sur la réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif sans projet d'extension,

CONSIDERANT que le projet a donc pour effet d'induire un rejet d'eaux usées supplémentaires au milieu hydraulique superficiel,

CONSIDERANT que le projet ne respecte pas l'arrêté préfectoral du 26/12/2003 qui interdit tout nouveau rejet dans un fossé, cours d'eau à débit non permanent et/ou saturé, ni l'article 4 de ce même arrêté (dérogation à l'article 2 en cas d'extension limitée),

CONSIDÉRANT que les conditions d'une adaptation mineure ne sont pas réunies (article L152-3 du code de l'urbanisme).

CONSIDERANT en l'absence d'éléments, le projet n'est pas assuré dans des conditions satisfaisantes et est de nature à porter atteinte à la salubrité publique (article R.111-2 du code de l'urbanisme),

Qu'ainsi les travaux projetés ne sont pas conformes aux dispositions réglementaires relatives au Plan Local d'Urbanisme,

En application de l'article L 421-6 du Code de l'urbanisme.

ARRÊTE

Article unique : Le permis de construire est REFUSE pour le projet visé ci-dessus.

Fait à VILLAZ,
Le 19/12/2023

Le Maire,

Christian MARINCO



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Grenoble. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif compétent soit par voie postale, soit par l'application "Télérecours citoyens" (www.telerecours.fr).